

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1367

présenté par
M. Chanteguet et Mme Untermaier

ARTICLE 56

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« électrique et hybride rechargeable »,

le mot :

« propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, l'article 9 du présent projet de loi définit les véhicules propres. Il convient de s'appuyer sur cette définition pour les politiques publiques nationales ou locales visant au développement des véhicules propres.